

Hubert OTT

Député du Haut-Rhin

*Commissaire au développement durable
et à l'aménagement du territoire*

Madame Annie GENEVAR
**Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire**
*Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
78 Rue de Varenne
75007 Paris*

Wintzenheim, le 23 mai 2025

Objet : Traitements en floraison : urgence d'une dérogation pour la viticulture

Madame la Ministre,

Chère Annie,

La décision rendue par le Conseil d'État le 26 avril 2024, qui soumet désormais la vigne aux conditions strictes de l'arrêté du 20 novembre 2021 encadrant l'usage des produits phytopharmaceutiques en période de floraison, suscite une vive inquiétude dans les territoires viticoles.

Jusqu'à présent, la culture de la vigne était exclue de cet arrêté. La décision du Conseil d'État marque donc une rupture brutale, en soumettant la viticulture aux mêmes contraintes que les autres cultures, sans distinction de filière ni prise en compte des réalités de terrain.

Désormais, les traitements, y compris ceux issus de l'agriculture biologique ou du biocontrôle, ne pourront être réalisés que dans une fenêtre extrêmement restreinte : deux heures avant et trois heures après le coucher du soleil. Si cette règle peut se concevoir dans certaines cultures, elle s'avère inadaptée à la réalité du travail viticole, en particulier dans les vignobles de coteaux comme ceux d'Alsace.

Dans notre région, la floraison s'étale sur près d'un mois selon les cépages et les expositions. Une exploitation de 10 hectares requiert en moyenne douze heures de traitement, mobilisant du matériel et de la main-d'œuvre qu'il est impossible de concentrer dans un créneau aussi restreint. La fenêtre de traitement de cinq heures imposée par l'arrêté nécessiterait ainsi au minimum trois jours consécutifs de traitements, à supposer que les conditions météorologiques soient parfaitement favorables, ce qui est rarement le cas.

Ce cadre réglementaire rend dès lors matériellement impossible la protection efficace du vignoble, d'autant plus que les viticulteurs doivent faire face à une forte pression cryptogamique (mildiou, oïdium, black rot) et à une météo de plus en plus instable qui impacte directement les rendements et donc la rentabilité.

Par ailleurs, cette contrainte expose les professionnels à des risques accrus : travail de nuit sur des terrains escarpés, danger pour leur sécurité, nuisances sonores pour les riverains. À terme, c'est l'équilibre même de toute une filière qui pourrait être fragilisé, dans un contexte déjà difficile marqué par le changement climatique et des tensions économiques croissantes.

Le métier de vigneron est particulièrement exigeant. Ces professionnels doivent composer chaque jour avec l'incertitude, la rareté de la main-d'œuvre, ainsi que les aléas climatiques, sanitaires, et économiques. Cette contrainte réglementaire rigide, sans marge d'adaptation ni prise en compte du terrain, revient à fragiliser un peu plus une profession essentielle à notre patrimoine, à notre économie, et à nos territoires.

Ce paradoxe est d'autant plus mal vécu que la filière viticole a réalisé d'importants progrès environnementaux ces dernières années : enherbement des sols, réduction des intrants, protection de la biodiversité, conversion en agriculture biologique, certification Haute Valeur Environnementale. Il serait profondément injuste que ces efforts se retournent contre ceux qui les ont initiés et portés avec conviction.

Dans ce contexte, je souhaite attirer votre attention sur la nécessité d'améliorer le dispositif existant en prévoyant une dérogation spécifique pour la filière viticole, prenant en compte la pression fongique importante et les contraintes propres aux vignobles : conditions climatiques, topographie des parcelles, disponibilité du matériel et de la main-d'œuvre.

Il en va de la capacité de nos viticulteurs à conjuguer performance environnementale, exigence sanitaire et viabilité économique, dans le respect d'une agriculture à la fois responsable, moderne et vivante.

Madame la Ministre, plus que jamais, nous devons être aux côtés de cette filière qui traverse de nombreuses difficultés. Il faut que nous puissions collectivement faire bouger les lignes et faire évoluer cette décision émanant du Conseil d'État, pour permettre à nos viticulteurs de continuer à protéger leurs vignes dans des conditions viables, responsables, et sûres.

Je vous remercie par avance de l'attention portée à cette demande et vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Avec mes remerciements
pour l'attention que tu portes à mes
requêtes

Hubert OTT

